



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

Délibération du Conseil Municipal

N°2021-054

MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE DE MATIÈRE DE PLU AU NIVEAU COMMUNAL

Séance du : 14 juin 2021

Date de convocation : 09 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre PIC.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 8

Nombre de votes : 10

Présents : Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Michel PIQUEMAL, Roland JACOB, Alain FAUST, Sylvie MATHON, Anthony SIONNET, Nathalie FERRIER

Pouvoir à : Stéphane FERRIER à Anthony SIONNET, Gilbert HERVE à Philippe SIONNET,

Absent : Pelle LANG

Secrétaire de séance élu : Roland JACOB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR), les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 do 05 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de La Grave, approuvé par délibération le 8 septembre 2015,

Considérant que la communauté de communes du Briançonnais, à la date de publication de la loi ALUR, ne dispose pas de compétence visant à l'élaboration de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant qu'en application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, prise en son article 136, la CCB recevrait de plein droit au 1^{er} janvier 2021 cette compétence si, dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans susmentionnés, au moins 25% des communes, représentant 20% de la population ne s'y opposaient ;

Considérant que la commune de La Grave est en cours de modification de droit commun de son PLU et s'engage dans une révision générale de son PLU ;

La commune de La Grave affirme sa volonté de conserver la maîtrise de sa compétence PLU.

Le Conseil Municipal de La Grave, après en avoir délibéré,

- ✓ Se prononce contre le transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme, à la Communauté de Communes du Briançonnais,
- ✓ Se prononce pour le maintien de la compétence « PLU » au niveau de la commune,

Délibéré à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Pierre PIC

Date dépôt Préfecture :
Date affichage :

